

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

8 JANVIER 2026

Délibération 2026-03 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur de la fille de Monsieur et Madame U.

Le 8 janvier 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 31 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, J. TAVEAU, F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Avaient donné pouvoir :

F. ODIN avait donné pouvoir à D. GÉREZ

F. PELCÉ avait donné pouvoir à P. BIANCHI

C. BAUDOIN avait donné pouvoir à B. BALESTIÉ-ROULEAU

Absents :

Messieurs L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Monsieur et Madame U. : couple marié, 6 enfants (nés entre 2000 et 2014).

Ils sont propriétaires. Monsieur est salarié et Madame est assistante maternelle à temps partiel. Un de ses contrats s'est terminé fin août 2025 et elle n'a plus qu'un enfant à garder actuellement.

Monsieur et Madame U. ont encore cinq enfants à la maison. Quatre sont scolarisés (la dernière étant en CM2). Une fille, au chômage actuellement, est également chez ses parents. Seul un enfant, en apprentissage, n'habite plus avec eux.

Revenus : 5 615 euros : 4 600 euros (salaire M.) – 520 euros (salaire Mme) – 495 euros (CAF)

Dépenses diverses : 5 815 euros (frais de repas compris)

Reste à vivre : - 200 euros

Les enfants sont suivis pour des soins orthophoniques et neuropsychologiques et les frais ne sont pas remboursés sur la totalité et sont à avancer avant leur remboursement.

Courant 2025, Madame U. a également eu des soucis de santé (opération thyroïde) et a dû se faire faire des semelles orthopédiques, non remboursées.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault) pour leur fille en CM2.

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

Le paiement peut se faire en trois versements. Le dernier versement étant demandé en janvier 2026.

Madame a transmis à l'école un premier chèque de 91,66 euros non encaissé à ce jour, et a indiqué à la Directrice qu'elle faisait une demande d'aide auprès du CCAS.

Madame U. demande une aide financière pour le règlement du voyage scolaire de leur fille car, sans cette aide, leur fille ne pourra pas participer à ce voyage.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par la Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Monsieur et Madame U. et la nécessité de leur apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge de la totalité du voyage scolaire en faveur de la fille de Monsieur et Madame U.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2026